

THIRTY-THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 25 November 1947, at 10.30 a.m.*

Chairman: Mr. H. EVATT (Australia).

42. Consideration of the report of Sub-Committee I [A/AC.14/34 and Corr. 1 and Add. 1 and A/AC.14/34 and Add. 2] (continued)

The CHAIRMAN put to the Committee the second amendment submitted by France (A/AC.14/37 and Corr.1), relating to paragraph 6 of chapter 2 of part I (C) and to paragraph 12 (f) of part III (C) of the plan presented by Sub-Committee 1.

There being no objection, the amendment was adopted.

The CHAIRMAN asked the Committee to consider the first part of the second amendment submitted by the Netherlands (A/AC.14/36 and Corr.1) and the third amendment submitted by Pakistan (A/AC.14/40), which were identical and related to paragraph 8 of chapter 2 of part I (C) of the plan of Sub-Committee 1.

He pointed out that the two amendments raised a question of principle since, while they allowed expropriation for public purposes, they did not permit expropriation of uncultivated lands.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said that the provision contained in paragraph 8 under discussion was already included in the report of the Special Committee.¹ It had been proposed by the representative of Sweden. Similar legislation existed in the Scandinavian countries, where it had been found economically beneficial. The paragraph offered the necessary guarantees that farmers would not be dispossessed and that proper compensation would first be paid to the landowners. The provision was logical and did not harm the interests either of landowners or of farmers. Mr García Granados considered that it should not be deleted.

The CHAIRMAN explained that the provision authorized the supreme court of the State concerned to approve the expropriation of cultivable land, if such land had been left uncultivated; the Netherlands and Pakistan, on the other hand, wished to prohibit any expropriation except for public purposes, which presumably included those cases where the State needed the land.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) pointed out in the first place that conditions in the more or less desert regions of Palestine were quite different from those obtaining in Sweden or the rest of Europe. In practice, all lands suitable for agriculture and belonging to Jews were intensively cultivated, for they had been acquired with that object. Consequently the clause in question could never be applied to Jewish lands in the Arab State. On the other hand, there were regions, particularly in the Negeb, where the rainfall was insufficient

TRENTE-TROISIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 25 novembre 1947, à 10 h. 30.*

Président: M. H. EVATT (Australie).

42. Examen du rapport de la Sous-Commission 1 [A/AC.14/34 et Corr. 1 et Add. 1, A/AC.14/34/Add. 2] (suite)

Le PRÉSIDENT soumet à la Commission le deuxième amendement de la France (A/AC.14/37 et Corr.1) qui a trait au paragraphe 6 du chapitre 2 de la section C de la première partie du plan de la Sous-Commission 1 et à l'alinéa f du paragraphe 12 de la section C de la troisième partie.

Aucune objection n'étant formulée, cet amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT soumet à l'examen de la Commission la première partie du deuxième amendement proposé par les Pays-Bas (A/AC.14/36) et le troisième amendement du Pakistan (A/AC.14/40) qui sont identiques et ont trait au paragraphe 8 du chapitre 2 de la section C de la première partie.

Il indique que ces deux amendements soulèvent une question de principe car, s'ils admettent l'expropriation pour cause d'utilité publique, ils ne permettent pas d'exproprier des terres non cultivées.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) signale que la même disposition que celle qui apparaît au paragraphe 8 en discussion figure déjà dans le rapport de la Commission spéciale¹. Elle avait été proposée par le représentant de la Suède. Une telle législation existe dans les pays scandinaves où elle s'est démontrée être économiquement favorable. Ce paragraphe offre les garanties nécessaires pour que les fermiers ne soient pas dépossédés et pour qu'une compensation équitable soit préalablement payée au propriétaire. La disposition est logique et ne lèse les intérêts ni des propriétaires ni des cultivateurs. M. García Granados estime qu'elle ne doit pas être supprimée.

Le PRÉSIDENT précise que cette disposition autorise la Cour suprême de l'Etat intéressé à approuver l'expropriation d'une terre cultivable, si celle-ci reste en friche. D'autre part, les Pays-Bas et le Pakistan désirent que l'expropriation ne soit permise que pour des raisons d'utilité publique, ce qui comprend sans doute le cas où la terre est nécessaire à l'Etat.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) fait tout d'abord observer que les conditions dans les districts relativement déserts de Palestine sont absolument différentes de celles qui prévalent en Suède ou dans le reste de l'Europe. En pratique, toutes les terres propices à l'agriculture appartenant à des Juifs font l'objet d'une culture intensive car elles ont été acquises à cette fin. Par conséquent la clause en question ne pourra jamais être appliquée aux terres juives de l'Etat arabe. D'autre part, il y a des districts, notamment dans le Negeb,

¹ See Official Records of the second session of the General Assembly, Supplement No. 11, Volume I, page 50.

¹ Voir les Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 11, Volume I, page 54.

and where it was often difficult to know whether it would be profitable to put lands under cultivation.

An economically weaker community was faced with another community which desired to acquire lands for new immigrants. Without calling the impartiality of the two supreme courts into question, that clause might offend the feelings of the population, provoke incidents and give rise to propaganda against the State in which it was likely to be applied.

The CHAIRMAN put to the vote the amendment submitted by the Netherlands (A/AC.14/36 and Corr.1) and Pakistan (A/AC.14/40).

The amendment was adopted by 12 votes to 9.

The CHAIRMAN asked the Committee to discuss the second part of the second Netherlands amendment (A/AC.14/36 and Corr.1), proposing the addition of a ninth paragraph to chapter 2 of part I (C) of the Sub-Committee's plan.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) declared that it would be impossible to carry out the provisions of that amendment. Concrete cases must be envisaged; for instance, if a farmer wished to emigrate and settle in the other State, or if he desired to enter industry or to live on his income, he should be allowed to sell his land. Other similar cases might occur. Every landowner should be allowed to decide for himself.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) recalled that the Jewish Agency had declared that in practice, when it had bought lands, it had left the landowner an area sufficient for his subsistence.

The CHAIRMAN requested that the amendment should be modified and submitted, if desired, to the Assembly.

He called upon the Committee to consider the amendments submitted by Canada (A/AC.14/45) to the plan of Sub-Committee 1.

The first amendment applied to paragraph 1 of chapter 3 of part I (C) and called for the insertion, after the words "within one year", of the words "from the date of recognition of independence of the State in which they reside".

The second amendment called for the addition of the following paragraph after the above-mentioned paragraph 1:

"Arabs residing in the area of the proposed Jewish State and Jews residing in the area of the proposed Arab State who have signed a notice of intention to opt for citizenship of the other State shall be eligible to vote in the elections to the constituent assembly of that State, but not in the elections to the constituent assembly of the State in which they reside."

Mr. PEARSON (Canada) explained that the second amendment was in accordance with the intentions of the Special Committee and had been considered by Sub-Committee 1. It was not controversial.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) saw no objection to the first amend-

ou les précipitations sont insuffisantes et où il est souvent difficile de savoir s'il y a avantage à mettre les terres en culture.

Une communauté économiquement plus faible se trouve en présence d'une autre communauté désireuse d'acquérir des terres pour les nouveaux immigrants. Sans qu'il soit question de mettre en doute l'impartialité des deux Cours suprêmes, cette clause peut froisser les sentiments de la population, provoquer des incidents et donner lieu à une propagande contre l'Etat où elle a des chances d'être appliquée.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement proposé par les Pays-Bas (A/AC.14/36), ainsi que par le Pakistan (A/AC.14/40).

L'amendement est adopté par 12 voix contre 9.

Le PRÉSIDENT soumet à l'examen de la Commission la deuxième partie du deuxième amendement proposé par les Pays-Bas (A/AC.14/36) qui vise à ajouter un neuvième paragraphe au chapitre 2 de la section C de la première partie du plan de la Sous-Commission 1.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) déclare qu'il serait impossible d'appliquer les dispositions de cet amendement. Il faut considérer les cas concrets: si un cultivateur désire émigrer et s'établir dans l'autre Etat, s'il désire se tourner vers l'industrie ou vivre de ses rentes, il faut lui permettre de vendre ses terres. D'autres cas analogues peuvent se présenter. Chaque propriétaire doit être laissé maître de ses actes.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) rappelle que l'Agence juive a déclaré qu'en pratique, lorsqu'elle achetait des terres, elle laissait au propriétaire une superficie suffisante à sa subsistance.

Le PRÉSIDENT demande que l'amendement soit modifié et présenté éventuellement à l'Assemblée.

Il invite la Commission à examiner les amendements présentés par le Canada (A/AC.14/45) au plan de la Sous-Commission.

Le premier amendement vise à ajouter au paragraphe 1 du chapitre 3 de la section C de la première partie, après les mots "dans le délai d'un an", le nombre de phrase "à dater du jour où l'indépendance de l'Etat sur le territoire duquel ils résident aura été reconnue".

Le deuxième amendement tend à ajouter à la fin du paragraphe 1, ci-dessus mentionné, l'alinéa suivant:

"Les Arabes résidant sur le territoire de l'Etat juif proposé et les Juifs résidant sur le territoire de l'Etat arabe proposé, qui auront signé une déclaration affirmant leur intention d'opter pour la nationalité de l'autre Etat, pourront participer aux élections à l'Assemblée constituante de cet Etat, mais non aux élections à l'Assemblée constituante de l'Etat où ils ont leur résidence."

M. PEARSON (Canada) précise que le second amendement est conforme aux intentions de la Commission spéciale et que cette disposition a été envisagée par la Sous-Commission 1. Elle ne prête d'ailleurs pas à controverse.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'aucune objection ne

ment. He wondered, however, how it would be possible in practice to allow those Arabs who lived in the Jewish State and opted for the Arab State to take part in the elections for the constituent assembly of the Arab State. It was a very difficult problem.

Mr. PEARSON (Canada) thought it was only right that a person who became a citizen of a new State should be able, wherever his residence, to take part in the elections for the constituent assembly of that State. The procedure could be decided on the spot by the United Nations commission.

There being no objection, the amendments were adopted.

The CHAIRMAN placed before the Committee the two amendments submitted by the United States (A/AC.14/42 and Corr.1), relating to paragraphs 9 and 14 respectively of part I (D) of the plan of Sub-Committee 1.

Mr. JOHNSON (United States of America) recalled that his delegation had made reservations in Sub-Committee 1 with respect to that part of the plan. The object of the economic union proposed by the Special Committee was to spare the inhabitants of Palestine the economic difficulties which might result from partition. The Special Committee had considered that since partition would not seriously diminish the total resources, each group ought, as a result of economic union, to have access to the same services and material advantages as hitherto, even if circumstances did not permit an equal division of resources between the two States.

The provisions adopted by the majority of the Sub-Committee limited the powers of the joint economic board and gave the two States greater control over their own resources. As a result, the State in whose territory the sources of wealth were situated would control a greater part of the production of the country. It was undesirable, however, that one of the groups should be obliged to reduce its standard of living. The joint economic board should therefore be empowered to take the necessary steps to allow each State to maintain the standard of its public services and its imports. That was the purpose of the two amendments submitted by the United States delegation.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) thought the United States amendments would improve the plan and help to strengthen the economy of both States, particularly of the Arab State.

There being no objection, the first United States amendment (A/AC.14/42 and Corr. 1), concerning paragraph 9 of part I (D), was adopted.

The CHAIRMAN asked the Committee to consider the second United States amendment.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) recalled that Pakistan too had submitted an amendment (A/AC.14/40) to paragraph 14 of part I (D). It would be difficult to determine the real contribution of each State to customs revenue, but taxes, in the last resort, were paid by consumers; hence the Arab contribution would for a long time remain at least equal to that of the Jews.

peut être faite au premier amendement. Mais comment serait-il possible en pratique de permettre à ceux des Arabes vivant dans l'Etat juif qui opteront pour l'Etat arabe de participer aux élections à l'Assemblée constituante de l'Etat arabe? Le problème est des plus délicats.

M. PEARSON (Canada) estime qu'il n'est que juste qu'une personne qui devient citoyen d'un nouvel Etat puisse, quelle que soit sa résidence, participer aux élections à l'Assemblée constituante de cet Etat. Les modalités d'application pourront être réglées sur place par la commission des Nations Unies.

Aucune objection n'étant formulée, les amendements sont adoptés.

Le PRÉSIDENT soumet à la Commission les deux amendements proposés par les Etats-Unis (A/AC.14/42) aux paragraphes 9 et 14 respectivement de la section D de la première partie.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a fait des réserves au sein de la Sous-Commission 1 en ce qui concerne cette partie du plan. L'union économique proposée par la Commission spéciale avait pour objet d'éviter aux habitants de la Palestine les difficultés qui pourraient résulter du partage, dans le domaine économique. La Commission spéciale a estimé que, le partage ne diminuant pas sérieusement les ressources totales, chaque groupe devait pouvoir disposer, grâce à l'union économique, des mêmes services et avantages matériels qu'auparavant, même si du fait des circonstances, les ressources n'avaient pu être partagées également entre les deux Etats.

Les dispositions adoptées par la majorité de la sous-commission limitent les pouvoirs du conseil économique mixte et donnent aux deux Etats un plus grand contrôle sur leurs ressources propres. De cette façon, l'Etat sur le territoire duquel seront localisées les sources de richesse disposera d'une plus grande part de la production du pays. Il n'est pas souhaitable toutefois que l'un des groupes soit obligé de réduire son niveau d'existence. Il faut donc permettre au conseil économique mixte de prendre les mesures nécessaires pour que chaque Etat puisse maintenir le niveau de ses services publics et de ses importations. Tel est le but des deux amendements présentés par la délégation des Etats-Unis.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) considère que les amendements des Etats-Unis améliorent le plan et permettent de consolider l'économie des deux Etats, particulièrement de l'Etat arabe.

Aucune objection n'étant formulée, le premier amendement des Etats-Unis (A/AC.14/42), relatif au paragraphe 9 est adopté.

Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le deuxième amendement des Etats-Unis.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) fait observer que le Pakistan a également présenté un amendement (A/AC.14/40) au paragraphe 14 de la section D de la première partie. Il serait difficile de déterminer la contribution réelle de chaque Etat aux recettes douanières, mais, en fin de compte, les taxes sont payées par les consommateurs et, par conséquent, la contribution des

For that reason revenue ought to be equally divided between the two States, at least for the first ten years. A revised arrangement might then be made by the joint economic board, subject to the approval of the Security Council.

An amendment in that sense might be drafted jointly by the representatives of the United States and Pakistan.

In any event, the proposed method of determining the contribution of the two States to customs revenue was crude and unjust.

Mr. JOHNSON (United States of America) thought his amendment protected the interests of the Arabs and was more favourable to them than the text proposed by Pakistan. It made it possible to grant the Arab State more than half the revenue for the first two years. Moreover, it was improbable, according to expert opinion, that the ceiling of 4 million Palestinian pounds would be reached. Finally, the period of ten years proposed by the representative of Pakistan was too long for an economic convention.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) withdrew his amendment to paragraph 14 of part I (D).

Mr. SASSEN (Netherlands) felt that the existing level of public services in Palestine was insufficient, particularly in respect of education and culture. He therefore proposed that the words "maintaining the present level", in the United States amendment, should be altered to read "maintaining a sufficient level".

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) suggested the use of the words "a proper and sufficient level".

Mr. SASSEN (Netherlands) considered that wording satisfactory.

Mr. JOHNSON (United States of America) accepted that wording.

There being no objection, the second United States amendment (A/AC.14/42 and Corr. 1) was adopted in that form.

The CHAIRMAN asked the Committee to discuss the fifth amendment submitted by Pakistan (A/AC.14/40), calling for the deletion of paragraph 2 of part I (E).

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) desired the deletion of that paragraph because it concerned the interval between the appointment of the commission and the termination of the Mandate. The representative of the United Kingdom had stated (25th meeting) that his Government did not wish to share responsibility for administration during that period. That statement had been accepted by Sub-Committee 1, which had amended its plan accordingly.

Mr. JOHNSON (United States of America) remarked that as far as the Mandatory Power was concerned, and as long as it had not relinquished the Mandate, the provision should be interpreted as a recommendation. The implementation of that provision could not cause any additional difficulty. The provision would, however, possess great moral value as a request from the General As-

Arabes sera pendant bien longtemps au moins égale à celle des Juifs. C'est pourquoi les revenus doivent être partagés par moitié entre les deux Etats, au moins durant les dix premières années. Une révision pourrait ensuite être opérée par le conseil économique mixte, sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité.

Un amendement en ce sens pourrait être rédigé en commun par les représentants des Etats-Unis et du Pakistan.

De toute manière la méthode proposée pour déterminer la contribution des deux Etats aux recettes douanières est grossière et injuste.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) estime que son amendement protège les intérêts des Arabes et leur est plus favorable que le texte proposé par le Pakistan. Il permet d'accorder à l'Etat arabe au cours des deux premières années plus de la moitié des revenus. D'autre part, de l'avis des experts, il est peu probable que le plafond de 4 millions de livres palestiniennes soit atteint. Enfin, la période de dix ans proposée par le représentant du Pakistan est trop longue pour une convention économique.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) retire son amendement au paragraphe 14.

M. SASSEN (Pays-Bas) estime que le niveau présent des services publics est insuffisant en Palestine, notamment dans les domaines culturel et éducatif. Il propose donc de remplacer dans l'amendement des Etats-Unis les mots "de maintenir à leur niveau actuel" par les mots "de maintenir à un niveau suffisant".

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) propose les mots "de maintenir un niveau suffisant et convenable [des services gouvernementaux]".

M. SASSEN (Pays-Bas) se rallie à cette formule.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) accepte ce texte.

Aucune objection n'étant formulée, le deuxième amendement des Etats-Unis (A/AC.14/42) est adopté sous cette forme.

Le PRÉSIDENT soumet à l'examen de la Commission le cinquième amendement du Pakistan (A/AC.14/40) visant à la suppression du paragraphe 2 de la section E de la première partie.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) déclare qu'il voudrait voir ce paragraphe supprimé car il s'agit ici de la période qui s'écoulera entre la nomination de la commission et la fin du Mandat. Or, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son Gouvernement ne voulait pas partager la responsabilité de l'administration pendant cette période. Cette déclaration a été acceptée par la Sous-Commission 1 qui a amendé son plan en conséquence.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que la disposition en question doit, en ce qui concerne la Puissance mandataire, et tant que celle-ci n'aura pas abandonné le Mandat, être interprétée comme une recommandation. Son application ne peut provoquer des difficultés supplémentaires. Cette disposition aura cependant une grande valeur morale en tant que requête de

sembly, conscious of the importance of the question to the future States.

The United States delegation would vote against the deletion of the paragraph.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) felt the expression "shall negotiate" was too strong because it normally implied that an agreement must be reached.

The CHAIRMAN considered that the provision merely gave the commission the right to open preliminary negotiations in order that the necessary measures could be taken when the Mandate was terminated.

Mr. LORIDAN (Belgium) pointed out that the French text did not agree with the English. The French text said *devra se mettre d'accord*, which was stronger than "shall negotiate". He proposed that the French text should read *consulter la commission*.

The CHAIRMAN suggested that the words "consult with" should be substituted for "negotiate" in the English text.

There being no objection, the fifth amendment of Pakistan (A/AC.14/40), thus amended, was adopted.

Mr. HAGGLOF (Sweden) asked for clarification concerning part I (F), on admission to membership in the United Nations, particularly concerning the expression "sympathetic consideration" should be given".

The CHAIRMAN explained that the General Assembly's recommendations on that subject could not bind the body which examined applications for membership. But the report had been drawn up by a sub-committee comprising at least two permanent members of the Security Council: hence the expression "sympathetic consideration", while implying nothing definite, was of great importance.

Mr. JOHNSON (United States of America) felt the expression "sympathetic consideration" was a very happy choice. In considering those applications, the Security Council was asked to show sympathy and not only objectivity.

The CHAIRMAN asked the Committee to consider the sixth amendment submitted by Pakistan (A/AC.14/40) which proposed the substitution of another text for the whole of part II of the plan. He remarked that the amendment, as the Pakistan representative himself had admitted, was not intended as an improvement of the existing plan but called the whole partition plan into question.

Mr. JOHNSON (United States of America) said the amendment should be rejected because it undermined the foundations of the Sub-Committee's plan.

The CHAIRMAN put the amendment of Pakistan to the vote.

The amendment was rejected by 22 votes to 8.

The CHAIRMAN placed before the Committee the amendments submitted by the United States (A/AC.14/38) to part II of the plan of Sub-Committee 1.

l'Assemblée générale, consciente de l'importance de la question pour les futurs Etats.

La délégation des Etats-Unis se prononce contre la suppression de ce paragraphe.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) estime que l'expression *shall negotiate* est trop forte, car elle signifie normalement "arriver à un accord".

Le PRÉSIDENT estime que cette clause donne à la commission uniquement le droit d'entamer des pourparlers préliminaires pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires lorsque le Mandat aura pris fin.

M. LORIDAN (Belgique) fait remarquer que sur ce point le texte français ne correspond pas au texte anglais. Le texte français est "*devra se mettre d'accord*" ce qui est plus fort que *shall negotiate*. Il propose pour le texte français l'expression "*consulter la commission*".

Le PRÉSIDENT propose de remplacer, dans le texte anglais, *negotiate* par *consult with*.

Aucune objection n'étant formulée, le cinquième amendement du Pakistan (A/AC.14/40), ainsi modifié est adopté.

M. HAGGLOF (Suède) demande quelques précisions sur la section F de la première partie, qui traite de l'admission comme Membre des Nations Unies, et plus particulièrement sur l'expression "il conviendra d'examiner avec bienveillance".

Le PRÉSIDENT précise que les recommandations de l'Assemblée générale ne peuvent sur ce point créer d'obligations pour l'organe qui examine les demandes d'admission. Cependant le rapport a été préparé par une sous-commission comprenant au moins deux membres permanents du Conseil de sécurité; c'est pourquoi l'expression "avec bienveillance", sans indiquer rien de définitif, présente un grand intérêt.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) estime que l'expression "avec bienveillance" est des plus heureuses. L'on demande au Conseil de sécurité de montrer lors de l'examen de ces candidatures non pas tant de l'objectivité que de la bienveillance.

Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le sixième amendement du Pakistan (A/AC.14/40) qui propose le remplacement de toute la deuxième partie du plan par un autre texte. Il fait observer que cet amendement, comme l'a reconnu le représentant du Pakistan lui-même, ne vise pas à améliorer le plan existant mais met tout le plan de partage en question.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que cet amendement doit être rejeté car il sape les bases du plan de la sous-commission.

Le PRÉSIDENT met l'amendement du Pakistan aux voix.

L'amendement est rejeté par 22 voix contre 8.

Le PRÉSIDENT soumet à l'examen de la Commission les amendements proposés par les Etats-Unis (A/AC.14/38) à la deuxième partie du plan de la sous-commission.

Mr. JOHNSON (United States of America) said that even if the disparity between the different regions of Palestine were taken into account, there was a very striking disproportion in the Sub-Committee's plan between the areas of the two States. The United States delegation therefore proposed the inclusion in the Arab State of Beersheba and an adjacent fan-shaped area, as well as of a practically uninhabited region along the Egyptian frontier.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) stated that the allotment of a piece of desert could not repair the injustice committed at Arab expense. It was proposed that Jaffa should become an enclave, although it could be connected with the Arab State by the practically continuous Arab zones to the east and south. Moreover, in the entire Beersheba sub-district, the ratio of Arab to Jewish land was 15 to one. Not even an attempt was being made to remedy those manifest defects, but the Arabs were being offered a worthless territory. It was incomprehensible that the representative of the greatest modern nation should stoop to such methods.

Mr. JOHNSON (United States of America) stated that the Pakistan representative had misinterpreted his idea. He was fully aware that the Negeb was almost a desert and that no use could be made of it for the time being; it was nevertheless necessary to establish the boundaries which would best ensure the viability of the two States.

In regard to Jaffa, unless economic union and the guarantee of free passage were observed, the whole partition plan would be endangered. If they were observed, Jaffa would not suffer from being surrounded by Jewish territory.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) accepted the proposed amendments.

There being no objection, the United States amendments (A/AC.14/38) were adopted.

The CHAIRMAN asked the Committee to consider the first amendment submitted by Sweden (A/AC.14/35), concerning paragraph 2 of part III (C).

Mr. HAGGLOF (Sweden) explained that the purpose of the amendment was to give the governor greater latitude without excluding the possibility that officials might be chosen from the residents of the City.

Mr. PRUSZYNSKI (Poland) pointed out that Jerusalem was a great city, half Jewish, half Arab, and that it was also the spiritual centre of three great religions. Its neutrality and religious peace should be ensured without confining its 200,000 inhabitants in an ivory tower.

The Polish representative on Sub-Committee 1 had therefore proposed that the old City alone should be turned into an enclave on the lines of the Vatican City.

The solution which had been adopted was the one recommended in the majority plan set forth in chapter VI of the report of the Special Committee. The population, however, must be able to express its opinion and elect its representatives. The first amendment proposed by Sweden might

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, même si l'on tient compte de la disparité entre les différentes régions palestiniennes, il existe une disproportion trop frappante dans le plan de la sous-commission entre la superficie des deux Etats. La délégation des Etats-Unis propose donc d'incorporer dans l'Etat arabe Bersabée et une zone avoisinante en éventail, ainsi qu'une région pratiquement inhabitée le long de la frontière égyptienne.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) déclare que l'attribution d'un morceau de désert ne saurait réparer l'injustice commise aux dépens des Arabes. On a fait notamment une enclave de Jaffa, alors que, vers l'est aussi bien que vers le sud, des zones arabes presque continues auraient pu relier la ville à l'Etat arabe. D'autre part dans tout le sous-district de Bersabée la proportion des terres arabes par rapport aux terres juives est de quinze contre un. L'on n'essaie même pas de remédier à ces défauts manifestes, mais l'on offre aux Arabes un territoire sans valeur. Comment le représentant de la plus grande nation actuelle peut-il recourir à de tels procédés?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le représentant du Pakistan a mal interprété sa pensée. Il se rend parfaitement compte que le Negeb est presque désertique et ne peut être utilisé pour le moment; cependant il s'agit de tracer les frontières les plus propres à assurer la viabilité des deux Etats.

En ce qui concerne Jaffa, M. Johnson fait observer que si l'union économique et les garanties de libre passage ne sont pas respectées, le plan de partage tout entier sera mis en échec. Dans le cas contraire, Jaffa n'aura pas à souffrir de se trouver entourée de territoires juifs.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques soviétiques) accepte les amendements proposés.

Aucune objection n'étant formulée, les amendements des Etats-Unis (A/AC.14/38) sont adoptés.

Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le premier amendement de la Suède (A/AC.14/35) qui a trait au paragraphe 2 de la section C de la troisième partie.

M. HAGGLOF (Suède) indique que l'amendement qu'il propose tend à donner au gouverneur une plus grande latitude sans exclure la possibilité que des fonctionnaires soient choisis parmi les habitants de la Ville.

M. PRUSZYNSKI (Pologne) rappelle que Jérusalem est une grande ville, moitié juive, moitié arabe, et que, d'autre part, elle est le centre spirituel de trois grandes religions. Il convient d'assurer la neutralité et la paix religieuse sans enfermer 200.000 habitants dans une tour d'ivoire.

Le représentant de la Pologne à la Sous-Commission 1 avait donc proposé de faire de la vieille ville seule, une enclave qui eût évoqué la Cité du Vatican.

On a accepté la solution recommandée dans le plan de la majorité au chapitre VI du rapport de la Commission spéciale. Il faut pourtant que la population puisse exprimer son opinion et élire ses représentants. Le premier amendement proposé par la Suède répond peut-être aux doutes qui

allay the doubts that had been expressed in Sub-Committee 1.

Mr. JOHNSON (United States of America) suggested, instead of the deletion of the words mentioned in the Swedish amendment, the substitution of the following words: "and chosen whenever practicable from among the residents of the City and of the rest of Palestine on a non-discriminatory basis".

Mr. HAGGLOF (Sweden) stated that the City of Jerusalem should be and should remain an international city. The rights of the inhabitants were guaranteed by the subsequent provisions of part III (C) concerning local autonomy. Many of the officials would obviously be residents of the City, but the governor should be allowed full liberty in the choice of officials for the central administration.

Mr. JOHNSON (United States of America) attached great importance to the international significance of Jerusalem but recalled that it was also the capital of Palestine; it was there that Arab and Jewish cultures could merge or, at least, that some measure of mutual sympathy might develop. From the very nature of his duties, the governor would not lose sight of the international significance of Jerusalem, but it was important to emphasize the overriding interests of the Palestinians without, however, allowing them to prevent the government from protecting other interests.

Mr. SASSEN (Netherlands) thought that the governor shall be given wide freedom of choice; he therefore supported the Swedish amendment.

The CHAIRMAN put the first Swedish amendment (A/AC.14/35) to the vote.

The amendment was rejected by 15 votes to 10.

The CHAIRMAN asked the Committee to take a decision on the amendment to paragraph 2 of part III (C) which the United States representative had just suggested.

There being no objection, the amendment was adopted.

The CHAIRMAN drew the attention of the Committee to the third French amendment (A/AC.14/37 and Corr.1) concerning paragraph 10 of part III (C).

Mr. PARODI (France) explained that the purpose of the amendment was simply to emphasize that the French language should be placed on the same footing as English.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that during the discussions in Sub-Committee 1 it had been decided not to make any European language as official language, but to permit the use of one or several working languages for the convenience of tourists, pilgrims and certain public services. The text as it stood enabled the authorities to choose those languages they thought best.

Mr. PEARSON (Canada) thought that the paragraph as it stood placed English and French on

s'étaient manifestés au sein de la Sous-Commission 1.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) propose, au lieu de supprimer le membre de phrase visé par l'amendement de la Suède, de le remplacer par les mots "et seront choisis dans la mesure du possible parmi les habitants de la Ville et du reste de la Palestine, sans distinction de race".

M. HAGGLOF (Suède) déclare que la ville de Jérusalem doit être et rester une cité internationale. Les droits des habitants sont garantis par les dispositions de la section C relative à l'autonomie locale. Parmi les fonctionnaires il y aura évidemment un grand nombre d'habitants de la Ville, mais il faut laisser au gouverneur toute liberté dans le choix des fonctionnaires de l'administration centrale.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) attache une grande importance à la valeur internationale de Jérusalem, mais rappelle que cette ville est également la capitale de la Palestine et que c'est là que les cultures arabes et juives pourront se rapprocher ou que, tout au moins, une certaine sympathie pourra naître entre elles. Le gouverneur, de par ses fonctions, n'oubliera pas la valeur internationale de Jérusalem, mais il importe de mettre en lumière l'intérêt supérieur des Palestiniens, sans permettre toutefois à ceux-ci d'empêcher le gouvernement de protéger les autres intérêts.

M. SASSEN (Pays-Bas) voudrait qu'une grande liberté de choix fût accordée au gouverneur et appuie en conséquence l'amendement suédois.

Le PRÉSIDENT met aux voix le premier amendement de la Suède (A/AC.14/35).

L'amendement est rejeté par 15 voix contre 10.

Le PRÉSIDENT soumet ensuite à la Commission la modification au paragraphe 2 de la section C de la troisième partie que le représentant des Etats-Unis vient de suggérer.

Aucune objection n'étant présentée, cette modification est adoptée.

Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres sur le troisième amendement de la France (A/AC.14/37 et Corr.1) qui a trait au paragraphe 10 de la section C de la troisième partie.

M. PARODI (France) indique qu'il s'agit purement et simplement de souligner que la langue française doit être mise sur le même pied que la langue anglaise.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle les débats qui ont eu lieu à la Sous-Commission 1. Il a été décidé de n'introduire aucune langue européenne comme langue officielle mais de permettre l'emploi d'une ou de plusieurs langues de travail pour la facilité des touristes, des pèlerins et de certains services publics. Il s'agissait de l'anglais, du français et éventuellement d'autres langues européennes. Le texte tel qu'il se présente permet donc aux autorités de choisir les langues qu'elles estimeront utile d'employer.

M. PEARSON (Canada) estime que le texte du paragraphe met sur le même pied l'anglais et le

the same footing, since neither was mentioned. However, if the text were to be amended, French should be mentioned on the same terms as English.

The CHAIRMAN put the third French amendment (A/AC. 14/37 and Corr. 1) to the vote.

The amendment was rejected by 15 votes to 13.

The CHAIRMAN asked the Committee to examine the fourth French amendment (A/AC.14/37 and Corr.1), modifying paragraph 5 of chapter 2 of part I (C) and paragraph 12 (e) of part III (C).

Mr. PARODI (France) pointed out that the proposed text was almost identical with the original text, but that its purpose was to render the French text more clear, particularly since the wording of the French text as it stood did not appear to correspond fully to the English wording.

There being no objection, the amendment was adopted.

The CHAIRMAN asked the Committee to consider the second amendment submitted by Sweden (A/AC.14/35) to part III (D).

Mr. PRUSZYNKI (Poland) stated that part III (D) had been drafted in such a way as to grant the inhabitants of Jerusalem, when the time came, the opportunity to choose the statute they preferred. That right could not be denied them.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) was in favour of the existing wording, which provided for the possibility of a change in the statute. If the Swedish amendments were adopted, the regime might remain unchanged—perhaps forever—contrary to the will of the people, which, however, could not be disregarded.

The provision as it stood indicated clearly the necessity of taking account of the wishes of the population, and the possibility that the population might wish to make certain changes must be kept in mind.

Mr. HAGGLOF (Sweden) thought that for reasons that were well known, the international character of Jerusalem should be maintained in the future. It would not be wise to make provision at that juncture for the abolition of the statute. It must be subject to re-examination, as was proposed in the first part of the amendment, but it should not be stated that it would be revised, since revision was only a possibility.

With regard to the second and third parts of the amendment, their aim was not to deprive the residents of the City of their right to express their wishes by means of a referendum. But the possibility of a debate on the regime should not be provided for at that point. Moreover, Mr. Hagglof could not understand the meaning of the sentence: "If expressed by a majority of two-thirds, their wishes shall be duly considered". The wishes of a simple majority or even of a minority had to be considered. Jerusalem must remain an international city. It was therefore better to delete the last sentence.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) observed that what had been said about the international

français puisqu'aucune de ces deux langues n'est mentionnée. Toutefois si le texte devait être modifié il faudrait mentionner le français au même titre que l'anglais.

Le PRÉSIDENT met aux voix le troisième amendement de la France (A/AC.14/37 et Corr.1).

L'amendement est rejeté par 15 voix contre 13.

Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le quatrième amendement de la France (A/AC. 14/37 et Corr.1) modifiant le paragraphe 5 du chapitre 2 de la section C de la première partie ainsi que l'alinéa e du paragraphe 12 de la section C de la troisième partie.

M. PARODI (France) souligne que la rédaction proposée par la France est presque semblable au texte actuel mais vise à rendre plus précise la version française, notamment parce que celle-ci, sous sa forme actuelle, ne paraît pas correspondre complètement à la version anglaise.

Aucune objection n'étant présente, l'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT soumet à la Commission le deuxième amendement de la Suède (A/AC. 14/35) qui a trait à la section D de la troisième partie.

M. PRUSZYNKI (Pologne) observe que la section D a été rédigée de façon à donner aux habitants de Jérusalem la possibilité de choisir à un certain moment le statut qu'ils préfèrent. On ne peut leur dénier ce droit.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se prononce en faveur du maintien du texte actuel, qui prévoit la possibilité d'une modification du statut. Si les amendements de la Suède étaient adoptés, il pourrait se faire que le régime dût subsister, à jamais peut-être, même contre la volonté de la population, que l'on ne saurait pourtant ignorer.

La section telle qu'elle est rédigée indique clairement la nécessité de tenir compte des désirs de la population, conformément auxquels la possibilité de certaines modifications doit être prévue.

M. HAGGLOF (Suède) considère que, pour des raisons bien connues, le caractère international de Jérusalem doit être maintenu dans l'avenir. Il estime qu'il n'est pas sage de prendre maintenant des dispositions pour l'abolition de ce statut. Il faut que le statut puisse être soumis à un nouvel examen, comme le propose la première partie de l'amendement, mais il ne faut pas dire qu'il sera revisé, car cette révision est une simple possibilité.

Quant aux deuxième et troisième parties de l'amendement, elles ne tendent pas à priver les habitants de la Ville de leur droit d'exprimer leurs désirs par un référendum. Mais il ne faut pas prévoir dès maintenant la possibilité d'un débat sur ce régime. Que signifie d'ailleurs la phrase "il sera dûment tenu compte des vœux qui auraient été exprimés à une majorité des deux tiers"? Il est nécessaire de tenir compte des vœux d'une majorité simple ou même d'une minorité de la population. Il faut que Jérusalem reste une ville internationale. Le mieux est donc de supprimer la dernière phrase.

M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) fait observer que ce que l'on dit du caractère interna-

character of Jerusalem applied primarily to the Holy Places. But part III (D) concerned the new as well as the old City. The population of the whole area should have an opportunity of expressing its opinion where its future was concerned.

The delegation of Uruguay would vote in favour of retaining the wording as it stood.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) thought that the phrase "shall be duly considered" did not entail any obligation on the Trusteeship Council to comply with the wishes of the inhabitants. If the Council felt it could not comply, it would not do so.

He felt that the Swedish amendments would make the provisions of part III (D) too rigid; no one was in a position to foresee events ten years ahead, and it was necessary to provide for a possible revision. The word itself, according to its Latin etymology, implied nothing more than a re-examination.

Mr. PRUSZYNSKI (Poland) thought a two-thirds majority was required as a safeguard, for it would be difficult to obtain such a majority in any case.

Mr. SASSEN (Netherlands) said that there would have to be a compromise between the wishes of the inhabitants and international considerations which were of a permanent character. The Swedish amendments reconciled the two factors and the Netherlands delegation supported them.

Mr. PARODI (France) also supported the Swedish amendments. Everyone was in agreement about the principle, but the point of view of the representative of Guatemala would be better expressed by the Swedish wording. The word "re-examination" which, incidentally, was used in the same part of the plan, was more suitable than "revision", which would imply that after ten years the whole question would have to be reconsidered.

As for the expression "shall be duly considered", it would seem to imply an obligation which there was no intention of creating. If the inhabitants were consulted, it would obviously be for the purpose of taking their wishes into reasonable consideration. Hence, if the sentence were deleted, the aim of the representative of Sweden would be met and an ambiguity would be avoided.

The CHAIRMAN put the first and second parts of the second Swedish amendment (A/AC.14/35) to the vote successively.

The first part was adopted by 17 votes to 12.

The second part was adopted by 16 votes to 5.

The CHAIRMAN called for a decision on the third part of the amendment.

There being no objection, the third part was adopted.

The CHAIRMAN announced that the amendment submitted by Pakistan (A/AC.14/40), relating to paragraph 4 of part I (A), had been withdrawn.

tional de Jérusalem est vrai surtout des Lieux saints. Or, dans la section D, il s'agit de la nouvelle aussi bien que de la vieille ville. Il faut donner à la population de toute la zone la possibilité d'exprimer son avis lorsqu'il s'agit de son destin même.

La délégation de l'Uruguay votera en faveur du maintien du texte original.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) estime que les mots "dûment tenir compte" signifient que ce n'est pas une obligation pour le Conseil de tutelle de se conformer aux vœux des habitants. Si le Conseil estime qu'il n'est pas possible de leur donner satisfaction, il ne le fera pas.

D'autre part, les amendements proposés par la Suède donneraient aux dispositions de la section D trop de rigidité; personne ne peut prévoir les événements dix ans à l'avance et il est nécessaire qu'une révision soit possible. Ce mot lui-même, selon son étymologie latine, n'implique rien de plus qu'un nouvel examen.

M. PRUSZYNSKI (Pologne) considère que la nécessité d'une majorité des deux tiers constitue une sauvegarde, car une telle majorité est en toutes circonstances difficile à réunir.

M. SASSEN (Pays-Bas) admet qu'il faut opérer un compromis entre les désirs des habitants et les considérations d'ordre international, ces dernières d'un caractère permanent. Les amendements proposés par la Suède concilient les deux facteurs et la délégation des Pays-Bas se prononce en leur faveur.

M. PARODI (France) appuie les amendements de la Suède. Tout le monde est d'accord sur le principe mais le point de vue du représentant du Guatemala s'accommoderait mieux de la rédaction proposée par la Suède. L'expression "nouvel examen", qui d'ailleurs est employée dans la même section, convient mieux que le mot "révision", qui impliquerait qu'au bout de dix ans tout doit être remis en question.

Quant à l'expression "dûment tenir compte" elle semble impliquer une obligation que l'on ne songe pourtant pas à créer. D'autre part si l'on consulte les habitants c'est évidemment pour tenir compte dans une mesure raisonnable de leurs désirs. Il suffit donc de supprimer la phrase pour que le but poursuivi par le représentant de la Suède soit atteint et du même coup une équivoque évitée.

Le PRÉSIDENT met aux voix successivement la première et la deuxième parties du deuxième amendement présenté par la Suède (A/AC.14/35).

La première partie est adoptée par 17 voix contre 12.

La deuxième partie est adoptée par 16 voix contre 5.

Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer sur la dernière partie de l'amendement.

Aucune objection n'étant formulée, la dernière partie est adoptée.

Le PRÉSIDENT annonce que le premier amendement du Pakistan (A/AC.14/40) relatif au paragraphe 4 de la section A de la première partie est retiré.

Mr. SASSEN (Netherlands) stated that the second part of the second amendment submitted by his delegation (A/AC.14/36 and Corr.1) had been modified in the light of the objections raised during the meeting. The following words would be added to the new paragraph 9 of chapter 2 of part I (C): "except where the competent local authorities are convinced that the economic situation of the owner or tenant will be improved by the sale of his land".

The CHAIRMAN remarked that a person might wish to give up farming even though it would not improve his economic position.

Mr. SHERTOK (Jewish Agency for Palestine) asked whether, under the new wording for paragraph 9 proposed by the representative of the Netherlands, a Jew residing in the Arab State—or an Arab residing in the Jewish State—who wanted to leave the State in which he resided in order to settle in the other State, would be unable to sell his land unless he were able to show that his economic position would thereby be improved.

Mr. SASSEN (Netherlands) thought two reasons justified restrictions on the sale of land, namely, lack of space and the necessity for securing a balance between the two population groups.

Mr. PEARSON (Canada) thought that the Netherlands amendment was in contradiction with paragraph 5 of part I (B), which dealt with the powers of the provisional councils of government.

Mr. SASSEN (Netherlands) did not agree, because the provisions of that paragraph were "subject to the provisions of these recommendations", and if the paragraph proposed in the Netherlands amendment were adopted, it would become a recommendation.

Nevertheless, in view of the objections which had been raised, he would withdraw his amendment, reserving the right to submit it to the General Assembly.

The meeting rose at 1.10 p.m.

THIRTY-FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 25 November 1947, at 2.30 p.m.*

Chairman: Mr. H. EVATT (Australia).

43. Consideration of the report of Sub-Committee 1 [A/AC.14/34 and Corr. 1 and Add.1 and A/AC.14/34/Add.2] (concluded)

Mr. KAUFFMANN (Denmark) hoped the Danish amendments (A/AC.14/43), and particularly the revised sub-paragraph (b) (A/AC.14/43 Rev.1), would go some way towards removing the doubts which certain representatives had expressed concerning the legal position of the proposed United Nations commission.

Mr. PEARSON (Canada) considered that the doubts which his delegation had felt concerning the constitutional validity of the recommendations contained in the draft resolution of Sub-Committee

M. SASSEN (Pays-Bas) annonce que la deuxième partie du deuxième amendement présenté par sa délégation (A/AC.14/36) a été modifiée pour tenir compte des objections formulées au cours de la séance. Il propose d'ajouter au nouveau paragraphe 9 envisagé dans l'amendement le membre de phrase suivant: "sauf lorsque les autorités locales compétentes ont l'assurance que la situation économique du propriétaire ou éventuellement du locataire sera améliorée si ces derniers abandonnent leurs terres."

Le PRÉSIDENT fait observer qu'une personne peut désirer abandonner l'agriculture même si cela n'améliore pas sa situation économique.

M. SHERTOK (Agence juive pour la Palestine) demande si, en vertu de la nouvelle rédaction du paragraphe 9 proposé par le représentant des Pays-Bas, un Juif résidant dans l'Etat arabe — ou un Arabe résidant dans l'Etat juif — qui désirerait quitter l'Etat où il réside pour s'installer dans l'autre Etat ne pourrait vendre sa terre que s'il réussissait à prouver que sa situation économique s'en trouverait améliorée.

M. SASSEN (Pays-Bas) considère que deux raisons justifient la nécessité de mettre des entraves à la vente des terres: le manque d'espace et l'obligation d'assurer un équilibre entre les deux groupes de la population.

M. PEARSON (Canada) croit que l'amendement des Pays-Bas est en contradiction avec le paragraphe 5 de la section B de la première partie qui traite des pouvoirs des conseils provisoires de gouvernement.

M. SASSEN (Pays-Bas) n'est pas de cet avis, car le paragraphe ci-dessus s'entend "sous réserve des dispositions des recommandations susdites"; or le nouveau paragraphe proposé dans l'amendement des Pays-Bas, s'il était adopté, deviendrait une recommandation.

Cependant, étant donné les objections formulées, le représentant des Pays-Bas retire son amendement, se réservant le droit de le présenter à l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h. 10.

TRENTE-QUATRIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 25 novembre 1947, à 14 h. 30.*

Président: M. H. EVATT (Australie).

43. Examen du rapport de la Sous-Commission 1 [A/AC.14/34 et Corr. 1 et Add.1 A/AC.14/34/Add. 2] (fin)

M. KAUFFMAN (Danemark) déclare que sa délégation espère contribuer, au moyen des amendements du Danemark (A/AC.14/43), en particulier au moyen de l'alinéa b sous sa forme révisée (A/AC.14/43Rev.1), à lever, dans une certaine mesure, les doutes que certains représentants ont exprimés au sujet de la situation en droit de la commission des Nations Unies projetée.

M. PEARSON (Canada) pense que les doutes éprouvés par sa délégation à l'égard de la légalité constitutionnelle des recommandations formulées dans le projet de résolution de la Sous-Commis-